

A. D. S. E

ASSOCIATION DE DEFENSE DE LA SANTE ET DE L'ENVIRONNEMENT

91410 Saint-Escobille

Association déclarée le 15.10.2002 n° 0911004402 sous la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901 JPNS

**OPPOSITION AU PROJET D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE
DE DÉCHETS INERTES EN PROVENANCE DU GRAND PARIS
SITUEE AUX LIEUX-DITS « LA PRAIRIE DE VILLEBON »
« LA MÉNAGERIE » ET « RUE DU BARON DE NIVIÈRE »
SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE VILLEBON-SUR-YVETTE (91140)
DEMANDE D'AUTORISATION PRESENTEE PAR
LA SOCIETE ENVIRO-CONSEIL ET TRAVAUX**

Notre requête demandant le retrait du projet s'appuie **sur la législation et la réglementation en vigueur**, notamment :

- La Directive européenne « déchets » ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement.

Puis :

- Le Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation de la Vallée de l'Yvette ;
- La délibération n° 47.09.28 du Conseil Municipal du 28 septembre 2010 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Champlan ;
- La délibération n° 2017-3 du Conseil Municipal du 27 janvier 2017 portant débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la Commune de Champlan ;
- La délibération n° 2017-81 du 24 novembre **2017** donnant un avis défavorable à ce projet d'ISDI ;
- Le schéma communautaire de la Trame Verte et Bleue initiée par la Communauté d'Agglomération Europe'Essonne ;
- Le dossier soumis à enquête publique, produit par ECT à l'appui de la demande d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), comportant notamment une étude d'impact ;
- Le PREDEC IDF (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets issus des chantiers du bâtiments et des travaux publics).

CHAMPLAN, UNE COMMUNE DEJA TROP FORTEMENT IMPACTEE

Nous considérons que ce projet d'ICPE ne ferait que renforcer la **rupture d'égalité entre les territoires**, provoquée déjà par un cumul de servitudes publiques, de nuisances, et d'atteintes au paysage sur le territoire de Champlan, l'une des communes les plus fortement affectées de France, à savoir la présence :

- des avions en phase de décollage ou d'atterrissage de l'Aéroport de Paris-Orly,
- d'un réseau autoroutier et de voies rapides A6/A10/A126/RN188/RN20 défigurant le paysage et générant en sus des pollutions un effet « tranchée »,
- d'un faisceau de lignes à haute tension de transport d'électricité très imposant,
- d'une voie ferrée et d'un ouvrage de transport d'hydrocarbures vers l'aéroport de Paris-Orly,
- d'un incinérateur d'ordures ménagères tout proche...

A ces nuisances s'ajouteraient **150 poids lourds par jour** en phase d'exploitation.

CHAMPLAN, UNE COMMUNE A PRESERVER PLUS QUE JAMAIS

La Commune de Champlan n'a pas ménagé ses efforts pour protéger ses habitants en mettant en œuvre sur son territoire une politique de protection de l'environnement et de développement durable exemplaire et cela depuis plusieurs dizaines d'années.

Il est très regrettable que les autorités publiques, le porteur du projet, la commune d'accueil du projet ne tiennent absolument pas compte de cette réalité.

En effet, le projet de centre de stockage de déchets qui serait installé à la limite de Champlan dans le bassin versant de l'Yvette, va créer un préjudice supplémentaire dans une zone reconnue comme une **entité régionale remarquable**. Par sa proximité de zones urbaines denses, ce site constitue aujourd'hui un espace « tampon » stratégique au sein de la Région Ile de France correspondant au cadre d'un développement durable harmonieux mis en place par le S.D.R.I.F et le Plan vert Ile de France.

Ces zones humides conservées et cependant menacées de disparition par des pollutions diverses représentent un **intérêt floristique et faunistique remarquable**. Le plancher alluvial de la vallée constitue un environnement riche et diversifié qui a fait l'objet de nombreuses classifications : ZNIEFF de type 1 sur le bassin de Saulx, ZNIEFF de type 2 sur une partie de la Prairie et la friche.

Nous dénonçons l'**atteinte grave**, allant jusqu'à la **destruction portée à 17 espèces animales protégées par la loi** et sommes scandalisés par le fait qu'un projet puisse se voir octroyer une dérogation au régime de protection des « espèces protégées » sur quelque territoire qu'il soit.

RISQUES D'INONDATIONS : TIRER LES LECONS DES INONDATIONS DE 2016 ET DE 2018

L'emprise et le type de projets envisagés induiront une compression très importante des sols générant des déséquilibres et des désordres hydrogéologiques, une pression sur la nappe, les eaux affleurantes et les sols... ainsi qu'une impossibilité pour les eaux de ruissellement de pouvoir s'infiltrer correctement ; l'impact sur le PPRI est énorme dès lors que ces nouveaux remblais empêcheront en cas de fortes précipitations météorologiques les débordements naturels de la Boële et de l'Yvette dans une zone d'expansion de crues historique.

Nous pouvons rappeler les **inondations de fin mai/début juin 2016**, qui ont fortement impacté de nombreuses propriétés du secteur alors qu'avant les travaux de modification de la zone de la prairie de Villebon en 2014, et la création du soi-disant « espace naturel paysager » apportant des imposants merlons de déchets inertes les rivières de l'Yvette et la Boëlle débordaient naturellement sur les espaces de friches et de prairies humides du côté de Villebon.

Nous insistons sur le fait que la SDAGE Seine-Normandie préconise de préserver et de **reconquérir** les zones naturelles d'expansion des crues et que le SAGE Orge-Yvette a pour objectif de **restaurer** ces zones. Ces deux documents s'imposent aux PLU.

Il convient donc de mettre en place une véritable solidarité territoriale au regard des problèmes environnementaux et de sécurité face aux risques d'inondations (Cf. celles de janvier 2018 dont on devrait tirer un enseignement) notamment la création de zones dites « tampon » servant de zones d'expansion des crues.

Ce site est le seul fusible dans la vallée, et qu'il ne reste plus aucun emplacement disponible le long de l'Yvette pour servir de réservoir aux risques d'inondations.

Il faut au contraire avancer doucement sur la reconquête du site avec pour objectif de restituer la prairie humide via un véritable plan de gestion et d'aménagement.

UNE FOIS DE PLUS, LES EAUX SOUTERRAINES ET DE SURFACE MENACEES

Nous demandons la prise en compte de l'impact écologique sur la nappe phréatique et sur, le bon état écologique de l'Yvette et de la Boëlle, de l'effet des « lixiviats » résultant des eaux de percolation qui traverseraient les matériaux et déchets inertes. D'ailleurs tous les déchets déposés sur le site seront-ils vraiment inertes ? Après la COP 21, et pendant la COP 23, oser déposer un dossier de dérogation sur les espèces protégées est une véritable outrance et agression aux équilibres tant recherchés.

A L'HEURE DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE, CE PROJET EST DEPASSE

La création d'une nouvelle ISDI va à l'encontre des objectifs des directives européennes, des lois environnementales françaises et du PREDEC IDF qui préconisent le développement des filières de recyclage et de valorisation (y compris celles du réemploi), pour prendre en compte dès la construction la question de la déconstruction et de la gestion des déchets et pour mieux former les professionnels à ces questions. Les déchets du BTP doivent devenir de véritables matériaux de substitution aux matériaux naturels. Par exemple, le recyclage des agrégats d'enrobés et de bétons issus de la déconstruction a déjà fait ses preuves.

Nous joignons nos voix à celles des associations de protection de l'environnement de l'Essonne à savoir Essonne Nature Environnement, Biodiversité 91, ASEVI et Palaiseau Terre citoyenne.

Pour toutes les raisons évoquées, rupture d'égalité entre les territoires, dangers d'inondations, aggravation des dégradations environnementales existantes, non respect des objectifs d'économie circulaire, nous manifestons notre opposition à ce projet irresponsable et injuste envers les habitants de Champlan qui subissent déjà de nombreuses et lourdes nuisances.

*Pour l'A.D.S.E,
La Présidente Marie-Josèphe MAZURE*

Destinataires :

M. le Ministre de la Transition écologique et solidaire

M. le Préfet de l'Essonne

M. le Sous-Préfet de Palaiseau

M. le Président du Conseil Régional d'Ile de France, chargé de l'environnement et des territoires

Mme la Présidente du Conseil Départemental de l'Essonne, chargée du développement durable et de l'environnement

Mmes les Députées Marie-Pierre RIXAIN, Laetitia ROMERO-DIAS, Amélie de MONTCHALIN et Marie GUEVENOUX

M. les Députés Manuel VALLS, Franck MARLIN, Cédric VILLANY, Robin REDA, Nicolas DUPONT-AIGNAN et Pierre-Alain RAPHAN

Mmes les Sénatrices Laure DARCOS et Jocelyne GUIDEZ

M. les Sénateurs Vincent DELAHAYE, Jean-Raymond HUGONET et Olivier LEONHARDT

Mmes et M. les Maires de l'Essonne et des communes voisines du département

Mmes et M. les Président(e)s des CLE des SAGE

Mmes et M. les Président(e)s des Syndicats des eaux

Mmes et M. les Président(e)s des Associations

 La Présidente Marie-Josèphe MAZURE	5A, rue des Ecoles 91410 MEROBERT
 www.adse-saintescobille.com	@ adse-saintescobille@neuf.fr
 01.69.95.31.32 - 01.64.95.46.10	 06.32.44.23.82